

Acte d'arrière-caution conjointe solidaire et exécutoire

Par devant [...] ont comparu :

[Prénom Nom], fille/fils de [Prénom Nom] né-e le [date], marié-e à [Prénom Nom], de nationalité [pays], au bénéfice d'un permis [permis], originaire de [origine], domicilié- e [rue,...] à [NPA localité],
[Prénom Nom], fille/fils de [Prénom Nom] né-e le [date], marié-e à [Prénom Nom], de nationalité [pays], au bénéfice d'un permis [permis], originaire de [origine], domicilié- e [rue,...] à [NPA localité],
[Prénom Nom] et [Prénom Nom], précités, agissent aux présentes conjointement et solidairement entre eux. Ils sont également dénommés ci-après « l'arrière-caution solidaire » ou « les comparants ».

Exposé préliminaire

[Entreprise] ayant son siège à [localité], a sollicité en date du [date] auprès de la Banque [nom banque] un crédit pour un montant de : **CHF [montant du crédit bancaire] (en toute lettre)**

Cautionnement romand, société coopérative à Lausanne, va se porter caution solidaire de la société [Entreprise], vis-à-vis de la Banque [nom banque] afin de garantir le crédit susmentionné jusqu'à concurrence du montant maximum de : **CHF [montant du cautionnement de Cautionnement romand en chiffre] (et en toute lettre)**

Cela exposé, les comparants ont convenu de ce qui suit :

Convention des comparants

Article 1 : Arrière-caution conjointe solidaire

Les comparants déclarent se porter conjointement et solidairement entre eux, arrière-caution solidaire, au sens de l'article 496 et 498 al. 2 du Code des Obligations, envers Cautionnement romand, société coopérative à Lausanne, jusqu'à concurrence du montant de CHF [montant de l'engagement de l'arrière-caution en chiffre] (et en toute lettre) afin de garantir à Cautionnement romand, société coopérative son recours contre le débiteur principal soit la société [Entreprise].

Cautionnement romand, société coopérative, conserve toutefois la faculté d'exiger le remboursement des sommes qu'elle pourrait payer du chef du cautionnement susmentionné à l'égard de la société [Entreprise] jusqu'à concurrence du montant de CHF [montant du cautionnement de Cautionnement romand].

Article 2 : Renonciation à la réduction légale de la garantie

L'arrière-caution solidaire déclare expressément renoncer à la réduction légale de la garantie prévue par l'art. 500 al. 1 du Code des Obligations.

Article 3 : Obligations complémentaires

Outre les obligations ci-dessus énumérées, l'arrière-caution solidaire s'oblige à payer à Cautionnement romand, société coopérative tous frais nécessités par le dossier pour lequel il assure l'arrière-caution solidaire, notamment les honoraires et frais de l'activité extrajudiciaire d'un avocat déboursés en relation avec le recouvrement de la créance résultant d'un appel à la caution, commission et/ou pénalités.

Article 4 : Durée

Le présent arrière-cautionnement conjoint et solidaire demeure valable jusqu'à la libération définitive de l'arrière-caution solidaire par Cautionnement romand, société coopérative.

Au surplus, tout cautionnement donné par une personne physique s'éteint à l'expiration du délai de vingt (20) ans dès sa conclusion, à teneur de l'article 509 al. 3 du Code des obligations.

Article 5 : Consentement du conjoint

Les comparants certifient sur l'honneur et sous les peines de droit être célibataire, de sorte que les prescriptions de l'article 494 du Code des obligations ne sauraient trouver application dans le cas d'espèces.

Madame/Monsieur [Prénom Nom] déclare consentir sans réserve au présent contrat signé par son époux/épouse/partenaire enregistré en qualité d'arrière-caution solidaire.

Madame/Monsieur [Prénom Nom] déclare consentir sans réserve au présent contrat signé par son époux/épouse/partenaire enregistré en qualité d'arrière-caution solidaire.

Article 6 : Frais

Tous les droits, frais, émoluments et honoraires du présent arrière-cautionnement seront facturés à la société [Entreprise]. L'arrière-caution solidaire sera responsable du paiement de cette facture conjointement et solidairement avec le débiteur précité.

Dispositions diverses

Modification des modalités d'amortissements

Lorsque Cautionnement romand, société coopérative donne son accord à une modification des modalités d'amortissements ou à une suspension des amortissements initialement convenus entre la société [Entreprise] et la banque [nom banque], Cautionnement romand, société coopérative est dispensée d'informer et d'obtenir l'accord des comparants.

Capacité

Les comparants certifient et attestent disposer de la capacité civile nécessaire à la réalisation de la présente opération. En particulier, les comparants confirment ne faire l'objet d'aucune mesure de protection de l'adulte, d'aucun jugement de faillite, ni être soumis à un régime matrimonial restreignant leurs droits de disposer seuls.

Clause de Sauvegarde

Toute modification du présent acte sera réputée nulle et non avenue, à moins qu'elle ne soit convenue par acte authentique.

La nullité total ou partielle de l'une ou plusieurs dispositions du présent acte n'affectera en rien la validité du reste de la convention. En cas de nullité de l'une ou plusieurs des dispositions du présent contrat, les parties conviendront sans délai d'une nouvelle réglementation qui correspond au mieux au but poursuivi par la disposition nulle ou partiellement nulle. La disposition partiellement nulle restera en vigueur dans la mesure où elle est valable.

Force exécutoire

L'arrière-caution solidaire déclare accepter l'exécution directe, au sens des articles 347 et suivants du Code de procédure civile (CPC), des prestations convenues dans le présent acte dont elle se reconnaît débitrice.

Le notaire soussigné attire expressément l'attention des parties sur le fait que le caractère exécutoire du présent acte, au sens de l'art. 347 du Code de procédure civile (CPC), implique la possibilité de faire valoir le présent acte comme un titre de mainlevée définitive au sens des articles 80 et 81 de la loi fédérale sur la poursuite pour dette et faillite (LP) avec pour conséquence notamment de priver le débiteur de son action en libération de dette.

Remise d'une expédition

Les comparants autorisent le notaire soussigné à remettre une expédition du présent acte à Cautionnement romand, société coopérative à Lausanne.

Notification

A moins que de nouvelles adresses n'aient été communiquées par courrier recommandé à Cautionnement romand, société coopérative à Lausanne, toute notification relative à l'application ou à l'exécution du présent contrat ne sera valablement effectuée que si elle est faite aux adresses indiquées ci-dessus.

Droit applicable, lieu d'exécution et for

Le droit suisse est seul applicable au présent arrière-cautionnement.

Le lieu d'exécution et le for judiciaire exclusif pour tout litige découlant de tous les engagements résultant du présent arrière-cautionnement ou en relation avec celui-ci sont au domicile de Cautionnement romand, société coopérative, soit à Lausanne, Suisse. Il s'agit en outre du for de la poursuite pour l'arrière-caution solidaire domiciliée à l'étranger (domicile spécial au sens de l'art. 50 al. 2 de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite). Cautionnement romand, société coopérative conserve toutefois la possibilité d'intenter une action contre l'arrière-caution solidaire ou de la poursuivre au lieu de son domicile, y compris à l'étranger.

Signatures